

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : laurence-forest-cssps-gouv-qc-ca
<https://www.cadre21.org/membres/laurence-forest-cssps-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2025-01-31 17:32:18

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu, je dois rassurer la personne qui vient dénoncé. Ensuite, je dois évaluer la situation et remplir la grille fournis dans le document sexto. Je dois également vérifier si d'autres personnes sont au courant de la situation afin de pouvoir compléter la grille avec eux de manière individuelle, s'il y a lieu. Je dois en même temps les sensibiliser face à la vie privé et leur mentionner de ne pas parler de cet événement avec d'autres. S'il s'agit d'un acte malveillant, je ne dois pas compléter la grille avec, mais contacter le service de police. S'il s'agit d'un acte impulsif, je dois remplir la grille d'évaluation, confisquer le téléphone de la personne et contacter le service de police. Si l'élève refuse de collaborer, je contacte le service de police qui poursuivra l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je constate que lorsque les élèves collaborent, il est plus facile de faire l'intervention. Selon qui déclare une situation, la suite du protocole est différente : Lorsqu'un parent qui nous partage une situation, nous devons le référer au service de police. Lorsqu'il s'agit s'une situation qui se produit dans l'école (dénonciation, inquiétude d'un élève, etc.) Dans tous les cas, lorsqu'il s'agit de photo pornographique, il est obligatoire de confisquer l'appareil et de contacter le service de police. Je retiens également qu'il est important de préserver la victime en évitant que la situation s'ébruite et qu'il est de notre mandat de faire de la prévention scolaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate selon moi est la première, car c'est l'une des plus importantes. Lorsqu'une victime ou la personne qui dénonce se sentent en confiance, il est plus facile de continuer l'intervention. Ainsi, avec le sentiment de confiance, elles se sentiront acceptées, écoutées et prise en charge par une personne qualifiée. En sentant qu'elles font parties de la solution, elles pourront confier la situation plus aisément.

De plus, l'évaluation de l'incident est délicat, car il ne faut rien oublier : Amorce, nature, intentions et l'étendu de la situation.